



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

APPEL A PROJETS MESURE 7
« SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES »
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LORRAINE (2014-2020)

Sous mesure :

7.4. A - Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire

7.4.B - Développer des services de transport pour une mobilité durable

7.4.C - Développer les services culturels à destination de tous les publics

Le développement des itinéraires de vélo routes voies vertes (sous-mesure 7.5) et la valorisation du patrimoine naturel et culturel (sous-mesure 7.6.A) font l'objet chacun d'un appel à projets spécifique.

1) CADRE GÉNÉRAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » du Programme de Développement Rural LORRAINE (2014-2020) en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

2) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets innovants permettant de développer des services à la population en zone rurale dans les domaines suivants :

- ceux visant à développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire **(partie 1 - sous-mesure 7.4.A)**
- ceux visant à imaginer et développer des services en matière de mobilité durable **(partie 2 - sous-mesure 7.4.B)**
- ceux visant à accompagner les territoires et les acteurs culturels dans le développement d'une offre de services culturels de qualité et accessible au plus grand nombre **(partie 3 - sous-mesure 7.4.C)**

Les demandes d'aides déposées jusqu'au 30 mars 2018 seront traitées dans le cadre de cet appel à projets y compris celles faisant suite au dépôt d'une demande préalable intervenue après le 1^{er} janvier 2014 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt.

Les conditions d'éligibilité et de sélection des projets sont précisées dans la partie se rapportant à chaque type de projets mentionnés.

3) TERRITOIRES ELIGIBLES

Sont éligibles à la mesure 7 du PDR Lorraine, toutes les zones rurales couvrant le territoire régional à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes :

- Communauté d'agglomération de Metz- Métropole
- Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- Communauté urbaine du Grand Nancy

4) ENVELOPPE

Une enveloppe de 8 M€ de FEADER est affectée à cet appel à projets dédié aux sous-mesures 7.4A, 7.4 B et 7.4.C. Les projets seront instruits, sélectionnés et programmés dans la limite de cette enveloppe. Les crédits non affectés dans le cadre de cet appel à projets seront reportés à un exercice suivant.

5) PROCÉDURE

5.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » accompagné des pièces justificatives sollicitées pour les structures soumises à ces règles.

Ce dossier doit être complété à la lumière des éléments figurant dans la notice accompagnant la demande d'aide.

Le service « Développement Rural » (site de Metz) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans la mesure 7 du PDR Lorraine.

5.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projets précisant la date d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

L'opération ne doit pas avoir débutée avant la date d'éligibilité des dépenses. Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début d'exécution physique de travaux (signature d'un devis, notification du marché public, achat de prestation ou de fournitures ou lancement d'opérations techniques).

A titre de précision, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'une demande préalable, c'est bien la date y figurant qui constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.

5.3 Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base d'une grille de notation spécifique à chaque sous-mesure de la mesure 7 du PDR Lorraine. Cette grille figure au point 7 de chaque partie consacrée à chaque sous-mesure concernée par cet appel à projets.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection.

A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

6) CALENDRIER

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent transmettre le dossier de demande d'aide en un exemplaire au plus tard **pour le 30 mars 2018** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Région Grand Est Direction Europe et International - service « Développement Rural » Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 METZ CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction Europe et International - Service « Développement Rural » (site de Metz)

☎ : 03.87.33.61.37/03.87.54.32.75- devrural.feader.pdrloorraine@grandest.fr

Annexes :

1. Formulaire de demande d'aide 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire »
2. Formulaire de demande d'aide 7.4.B « Développer des services de transport pour une mobilité durable »
3. Formulaire de demande d'aide 7.4.C « Développer les services culturels à destination de tous les publics »
4. Formulaire « respect des règles de la commande publique »

PARTIE 1 : SOUS MESURE 7.4.A - DEVELOPPER L'OFFRE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES À VOCATION SOCIALE ET SANITAIRE
--

1) Objectifs

Les objectifs de cette sous-mesure sont les suivants :

- Développer une offre globale de services de base à la personne (en améliorant leur accessibilité et en favorisant une mutualisation des compétences et des moyens)
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (et favoriser leur participation à la vie sociale et économique des territoires)
- Maintenir et développer une offre coordonnée de services de soins de proximité couvrant le territoire de façon équilibrée
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
- Développer de nouveaux services permettant de répondre à des besoins sociaux insuffisamment satisfaits (en particulier en faveur de publics en situation de précarité)
- Encourager les projets porteurs d'innovation sociale et créateurs d'emplois susceptibles de concourir au développement social et solidaire du territoire
- Soutenir la création et le développement des capacités d'accueil et de garde des jeunes enfants ainsi que l'animation et les loisirs éducatifs pour les jeunes

2) Type de projets éligibles

Peuvent être soutenues au titre du présent appel à projets, les actions portant sur le développement ou la création des services à la personne suivantes :

- Maisons de services à la population, relais de services publics, points multiservices ;
- Services de maintien à domicile conçus pour personnes âgées et handicapées (équipement) ;
- Structures d'accueil de jour conçues pour les personnes âgées ou handicapées ;
- Création de maisons et de pôles de santé pluriprofessionnels (MSP) ;
- Création de services innovants à vocation sociale ou éducative ;
- Equipements destinés à l'accueil de l'enfance et à la jeunesse (structure multi-accueils de la petite enfance, crèche, micro-crèche, halte-garderie, relais et maison d'assistance maternelle (RAM/MAM), lieu d'accueil parents-enfants, accueil périscolaire ou de loisirs) ;
- Création d'établissements ou d'ateliers de restauration collective y compris la création d'un nouvel atelier de cuisine (ex : légumerie) au sein d'un établissement existant en lien avec les secteurs suivants :
 - l'enseignement (restauration scolaire et universitaire) ;
 - la santé et le social (restauration hospitalière, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, etc.) ;
 - le travail (restauration d'entreprises et d'administrations).

A titre de précision, le caractère innovant sera apprécié par rapport aux porteurs de projets et au territoire. Un projet innovant porte notamment sur la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, sur une nouvelle méthode pour faire ; il développe des liens entre secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale

Actions inéligibles : les extensions et rénovations des maisons et pôles de santé ainsi que des établissements et ateliers de restauration collective.

3) Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans le territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes) ;
- les établissements publics ;
- les personnes morales de droit privé : associations et fédérations, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et microentreprises selon la définition de la recommandation n°2003/361/CE de la Commission Européenne.

Conditions d'admissibilité spécifiques relatives aux types de bénéficiaires :

- Pour les maisons de services à la population, les relais de services publics, les structures d'accueil de la petite enfance (structure multi-accueils de la petite enfance, crèche, micro-crèche, halte-garderie, relais et maison d'assistance maternelle (RAM/MAM)) ainsi que les accueils périscolaires et de loisirs, les bénéficiaires sont exclusivement les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les associations et les fédérations.

- Pour les maisons et les pôles de santé pluriprofessionnels, les bénéficiaires sont exclusivement les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes.

- Pour les établissements et ateliers de restauration collective, les bénéficiaires sont exclusivement les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes), les établissements publics, les associations, les fédérations et les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

4) Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
- achat de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec l'opération (à charge pour le porteur de projet de démontrer de manière claire et non ambiguë le dit lien) ;
- acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales de l'opération.

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération : les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15 % du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Dépenses inéligibles : matériel d'occasion, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée, petit matériel de faible coût qui n'a pas d'impact déterminant sur la réalisation du projet et qui peut s'assimiler à des dépenses récurrentes (de type vaisselle et linge)

5) Modalités de financement

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat :

Taux d'aide publique	100% assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	800 000 €

6) Conditions d'admissibilité

Selon le type de projet, les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Pour la rénovations de bâtiments : sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $Cep < Cref - 40 \%$ selon la réglementation en vigueur ;
- Pour les relais de services publics : respect du cahier des charges national en vigueur ;
- Pour les structures d'accueil de la petite enfance : respect des conditions réglementaires d'accueil de la petite enfance (avis de la Protection Maternelle Infantile) ;
- Pour les projets liés à l'accueil de la petite enfance et accueil périscolaire : présentation d'un projet éducatif ;
- Pour les structures périscolaires et de loisirs : déclaration de l'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

7) Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base des grilles de notation suivantes :

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER	/50
--	------------

Au vu de la diversité des opérations soutenues par le TO 7.4A, trois grilles de sélection distinctes sont utilisées.

Quelle que soit la grille utilisée, les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**. Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

***= points cumulables**

Grille de sélection applicables à tous les projets de la 7.4A hormis :
- les maisons et pôles de santé pluriprofessionnels
- les établissements et ateliers de restauration collective

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/13
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Adéquation avec l'offre existante (<i>notamment avec le schéma de services s'il existe</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Pertinence de l'équipement au regard des orientations thématiques intercommunale	<input type="checkbox"/> Oui	1/1
	<input type="checkbox"/> Non	0/1
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural (<i>selon la définition de l'INSEE</i>) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés (<i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i>)	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	6/6
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	4/6
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	2/6
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	0/6
Qualité du projet		/19
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	4/4
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	2/4
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	0/4
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	4/4
	<input type="checkbox"/> Extension de services	3/4
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	1/4
Accessibilité (<i>items: facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i>)	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	4/4
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	2/4
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	0/4
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	3/3
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3
Projet démontrant une réflexion aboutie en termes de gouvernance ¹	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2

¹ La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est conduit et contrôlé.

On distingue :

- le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats)
- le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).

Contribution au développement durable du territoire		/9
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique précisant l'impact positif en termes de création prévisionnelle d'emploi(s)	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	1/1*
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui : - <i>construction/extension de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ;</i> et/ou - <i>rénovation de bâtiments : performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité¹</i>	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Plus-value et utilité sociale du service (<i>publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité²</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Caractère innovant du projet		/6
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale (<i>hors publics cibles et gouvernance³</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Rayonnement du projet		/3
Dimension du projet (<i>maîtrise d'ouvrage, impact</i>)	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

¹ Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « *sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur* ».

² Personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes à mobilité réduite

³ Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »

Grille de sélection applicable aux maisons et pôles de santé pluriprofessionnels

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/11
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Adéquation avec le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) – Volet Ambulatoire du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	<input type="checkbox"/> Zone déficitaire en professionnels de santé de 1er recours	4/4
	<input type="checkbox"/> Zone à surveiller en professionnels de santé de 1er recours	3/4
	<input type="checkbox"/> Hors zone SROS	0/4
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural (<i>selon la définition de l'INSEE</i>) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés (<i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i>)	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	4/4
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	3/4
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	1/4
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	0/4
Qualité du projet		/29
Approche globale des besoins (<i>attractivité du territoire, données sociodémographiques, offre sanitaire...</i>)	<input type="checkbox"/> Répond totalement au diagnostic	5/5
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement au diagnostic	3/5
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas au diagnostic	0/5
Relations avec d'autres acteurs du territoire et du médico-social dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Mutualisation des moyens humains et techniques notamment avec d'autres acteurs de la santé et du médico-social	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Présence d'un secrétariat commun a minima entre professionnels de santé de même discipline (médicale, paramédicale)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Amélioration de la prise en charge des patients	<input type="checkbox"/> Respect des référentiels de bonnes pratiques	2/2*
	<input type="checkbox"/> Développement professionnel continu	2/2*
	<input type="checkbox"/> Evaluation de la qualité de la prise en charge	2/2*
	<input type="checkbox"/> Veille épidémiologique et recherche	2/2*
Participation des usagers à l'élaboration du projet et pluralité des structures impliquées	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3

Contribution au développement durable du territoire		/2
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui: <i>construction de bâtiments: performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ; Ou -rénovation de bâtiments: performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité¹</i>	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Caractère innovant du projet		/8
Service nouveau sur le territoire (exemple : télémédecine, télésanté, équipement mutualisé)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Service complémentaire à l'offre existante (exemples : vacations de professionnels de santé ou médico-sociaux, permanences d'accès aux droits)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4

¹ Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « *sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur* ».

Grille de sélection applicable aux établissements et ateliers de restauration collective

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/13
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Adéquation avec l'offre existante (<i>notamment avec le schéma de services s'il existe</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Pertinence de l'équipement au regard des orientations thématiques intercommunales	<input type="checkbox"/> Oui	1/1
	<input type="checkbox"/> Non	0/1
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural (<i>selon la définition de l'INSEE</i>) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés (<i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i>)	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	6/6
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	4/6
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	2/6
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	0/6
Qualité du projet		/19
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	4/4
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	2/4
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	0/4
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	4/4
	<input type="checkbox"/> Extension de services	3/4
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	1/4
Accessibilité (<i>items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i>)	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	4/4
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	2/4
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	0/4
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné et des partenaires de la filière circuits courts	3/3
	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné mais pas de partenaires de la filière circuits courts	2/3
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3
Projet démontrant une réflexion aboutie en termes de gouvernance ¹	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2

¹ La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est conduit et contrôlé.

On distingue :

- le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats)
- le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).

Contribution au développement durable du territoire		/10
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique précisant l'impact positif en termes de création prévisionnelle d'emploi(s)	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	1/1*
	<input type="checkbox"/> Insertion dans une filière circuit court	1/1*
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Construction de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur, matériels et équipements durables. <i>ET</i> Insertion dans une filière circuit court	2/2
	<input type="checkbox"/> Construction de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur, matériels et équipements durables. <i>OU</i> Insertion dans une filière circuit court	1/2
	<input type="checkbox"/> Néant	0/2
Plus-value et utilité sociale du service (<i>publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Caractère innovant du projet		/5
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale (<i>hors items publics cibles et gouvernance</i>) ¹	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Rayonnement du projet		/3
Dimension du projet (<i>maîtrise d'ouvrage, impact</i>)	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

8) Recommandation :

Pour les projets s'inscrivant dans cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes correspondants ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (*annexe 1 : Formulaire de demande d'aide 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire »*). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

¹ Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »

1) Objectifs

Le développement de la mobilité est un enjeu essentiel pour améliorer la qualité de vie des habitants des territoires ruraux, renforcer l'attractivité économique et résidentielle, faciliter l'accessibilité aux services et aux zones d'emplois, et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Des solutions alternatives aux déplacements individuels en voiture émergent sur les territoires concernés par le PDR Lorraine (transports à la demande, co-voiturage, transports collectifs, transports adaptés à certains publics, ...). Cependant, ces démarches sont encore expérimentales et peu développées. C'est la raison pour laquelle un effort important doit être consenti afin de développer et d'imaginer des solutions innovantes pour une mobilité durable.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une logique de service tournée vers les hommes et les femmes et viser à faciliter l'utilisation des transports durables afin de répondre à un besoin grandissant de mobilité alternative, qu'elle soit locale (le bassin de vie), intra-régionale ou inter-régionale (voire même avec les pays voisins). Par ailleurs, l'organisation de pratiques de mobilité semi-collectives (covoiturage, autopartage, ...) permet de renforcer le lien social entre les populations et de leur faire prendre conscience de la nécessité d'un développement durable des déplacements.

Enfin, les alternatives innovantes, souvent basées sur des démarches coopératives, et plus généralement sur des activités relevant de l'économie sociale et solidaire, sont à même de générer des emplois nouveaux, de la valeur ajoutée économique et de renforcer les aménités des territoires.

2) Type de projets éligibles

A travers cet appel à projets, il s'agit de soutenir les projets innovants visant à améliorer la mobilité des populations rurales pour les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services des bourgs-centres soit :

- les transports à la demande (*service collectif dont la fonction est d'optimiser l'offre en transport public, en fonction des besoins identifiés sur le territoire et de la somme des demandes individuelles*), en particulier ceux adaptés aux publics les plus fragiles (personnes âgées, jeunes en situation de mobilité professionnelle, personnes en situation de précarité, personnes à mobilité réduite),
- et les systèmes de co-voiturage et d'auto-partage ainsi que les projets innovants d'aide à la mobilité.

A titre de précision :

- le caractère innovant sera apprécié par rapport aux porteurs de projets et au territoire. Un projet innovant porte notamment sur la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale ;
- les jeunes en situation de mobilité professionnelle s'entendent comme des personnes âgées de 16 à 30 ans, demandeurs d'emplois, en apprentissage, en stage ou en situation d'un premier emploi.

3) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans le territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes),
- Etablissements publics,
- Personnes morales de droit privé : associations et fédérations, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et microentreprises selon la définition de la recommandation n°2003/361/CE de la Commission Européenne.

4) Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- achat de matériels et d'équipements neufs (dont signalétique des accès et des parcours, véhicules neufs de transport collectif, hors renouvellement, aménagement de véhicule de transport collectif adapté aux handicaps) en lien direct avec la réalisation de l'opération
- création de sites internet et/ou de calculateurs d'itinéraires s'inscrivant dans la démarche régionale SIMPLICIM-LORRAINE.

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération :

Les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Dépenses inéligibles : matériel d'occasion, dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée et éventuels déficits d'exploitation, voiries et réseaux divers, dépenses de mises aux normes sécuritaires et d'accessibilité.

5) Modalités de financement

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat :

Taux d'aide publique	100% assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	400 000 €

6) Conditions d'admissibilité

Le projet devra vérifier les deux critères d'éligibilité suivants :

- Pour les transports collectifs, le service doit desservir le ou les bourgs-centres* du territoire intercommunal ou du Pays ;
- Le projet doit bénéficier d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de transport.

(*) Commune accueillant des fonctions économiques, administratives et des services publics ou privés bénéficiant aux habitants d'un bassin de vie.

7) Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base de la grille de notation suivante :

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER	/50
--	------------

Les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**. Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation. ***= points cumulables**

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire, les politiques publiques et les démarches existantes		/10
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Service organisé notamment en rabattement et en correspondance avec les points d'arrêt desservis par le réseau régional	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Interconnexion avec les modes de transport collectifs	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Interconnexion avec les réseaux et modes de déplacements « doux »	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Qualité du projet		/23
Approche globale des besoins (<i>territoire déficitaire en termes d'accessibilité ou de mobilité</i>)	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	4/4
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	2/4
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	0/4
Maintien, extension ou création de services	<input type="checkbox"/> Création de services	4/4
	<input type="checkbox"/> Extension de services	3/4
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	2/4
Accessibilité (<i>items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i>)	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	4/4
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	2/4
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	0/4
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	3/3
	<input type="checkbox"/> le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3

Moyens humains de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Professionnels	3/3*
	<input type="checkbox"/> Bénévoles	1/1*
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service.	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Participation des usagers du transporteur et pluralité des structures impliquées	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Contribution au développement durable du territoire		/8
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique sur l'impact positif en termes de création prévisionnelle d'emplois liés à la mise en œuvre du service	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale avec la fréquentation de services de proximité	2/2*
Plus-value et utilité sociale du service (<i>publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes les plus fragiles¹ aux services de transport</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Respect de l'environnement (<i>cohérence avec le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Caractère innovant du projet		/6
Démarche globale d'innovation sociale (<i>hors publics cibles et gouvernance²</i>)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique	<input type="checkbox"/> Très innovant	3/3
	<input type="checkbox"/> Innovant	2/3
Rayonnement du projet		/3
Dimension du projet (<i>maîtrise d'ouvrage, impact</i>)	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc naturel régional,...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

8) Recommandation

Pour les projets éligibles à cette sous mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes correspondants ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (*annexe 2 : Formulaire de demande d'aide 7.4.B « Développer des services de transport pour une mobilité durable »*). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

¹ Personnes âgées, jeunes en situation de mobilité professionnelle, personnes en situation de précarité, personnes à mobilité réduite

² Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »

1) Objectifs

L'accès à la culture et à la création artistique représente un enjeu essentiel pour le développement des territoires ruraux. Au-delà de sa dimension symbolique (capacité à enrichir, divertir, éduquer les publics), la culture contribue activement à renforcer l'attractivité des territoires et favorise le lien social.

La montée en puissance progressive du rôle des intercommunalités dans le domaine culturel (notamment par la création d'équipements intercommunaux) ainsi que la dynamique associative des territoires ruraux sont des facteurs qui contribuent à réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine en accompagnant les territoires et les acteurs culturels dans le développement d'une offre de services culturels de qualité et accessibles au plus grand nombre.

2) Type de projets éligibles

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

- La création ou le développement d'infrastructures culturelles sur la base de projets culturels ou artistiques,
- L'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition) et mutualisés entre plusieurs structures.

Sont inéligibles les projets visant uniquement la mise aux normes sécuritaires et d'accessibilité d'infrastructures existantes.

3) Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans un territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC)
- Associations et fédérations

4) Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immeubles,
- achat de matériels et d'équipements neufs, dont les équipements mobiles (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition),
- acquisition de terrain et de bâti éligible dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération, conformément à l'article 69.3 du règlement UE N° 1303/2013.

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération :

Les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Dépenses inéligibles : matériel d'occasion, véhicules, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée acquisition de fonds documentaire.

5) Modalités de financement

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat :

Taux d'aide publique	100 % assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction pour la création ou le développement d'infrastructures culturelles	800 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction pour l'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle et mutualisés entre plusieurs structures	200 000 €

6) Conditions d'admissibilité

Pour les équipements culturels : avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région (et de la bibliothèque/médiathèque départementale de prêt pour les équipements de lecture publique).

Pour l'acquisition mutualisée d'équipements mobiles entre plusieurs structures, un partenariat entre deux structures au minimum sera obligatoire.

Pour les rénovations de bâtiments : sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $Cep < Cerf - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

7) Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base de la grille de notation suivante :

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER	/50
--	------------

Les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**.

Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

***= points cumulables**

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/7
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT ⁱⁱ	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Adéquation avec l'offre existante (notamment avec le schéma de services s'il existe)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Pertinence de l'équipement culturel au regard de la politique culturelle intercommunale	<input type="checkbox"/> Oui	1/1
	<input type="checkbox"/> Non	0/1
Qualité du projet		/25
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	4/4
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	2/4
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	0/4
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	4/4
	<input type="checkbox"/> Extension de services	3/4
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	1/4
<i>Accessibilité (items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil)</i>	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	4/4
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	2/4
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	0/4
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	3/3
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3
Moyens humains de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Professionnels	3/3*
	<input type="checkbox"/> Bénévoles	1/1*
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Participation des usagers et pluralité des structures impliquées	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Qualité du projet artistique	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Contribution au développement durable du territoire		/9
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique sur l'impact positif du projet en termes de création prévisionnelle d'emplois	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	1/1*

Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui : - construction/extension de biens immeubles : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ; et/ou - rénovation de biens immeubles : performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité ¹ ; ou - acquisition d'équipement(s) matériel(s) mobile(s) : matériels et équipements durables.	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Plus-value et utilité sociale du service (exemple : publics visés avec prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité, démocratisation culturelle)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Caractère innovant du projet		/6
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale (hors publics cibles et gouvernance ²)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique (exemple : capacité d'adaptation de l'équipement au vu du type de d'évènements culturels, équipement mobile, usage modulable)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Rayonnement du projet		/3
Dimension du projet (maîtrise d'ouvrage, impact)	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR Pays, SCoT, Parc...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

Une priorité sera donnée aux projets situés sur des territoires présentant un caractère déficitaire en termes d'accessibilité aux services concernés (attesté par une étude des besoins ou de l'offre existante). Ce caractère sera apprécié à travers le critère « approche globale des besoins » relevant du principe de sélection « qualité du projet ».

8) Recommandation

Pour les projets éligibles à cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes correspondants ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (annexe 3 : Formulaire de demande d'aide 7.4.C « Développer les services culturels à destination de tous les publics »). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

Annexe 1, 2, 3 et 4 : (à télécharger sur le site www.europe-en-lorraine.eu)

- Formulaires de demande d'aide, annexes et notice
- Formulaires « respect des règles de la commande publique » et notice

¹ Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur ».

² Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »